



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°7 du 19/09/2024

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, FERNANDES, DESCHAMP, RYMPEL, MOSCATO.
Assiste : Mlle DUMONT.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Mail du BOIS DU VERNE du 17/09/2024

Souhaitant engager une équipe 2 en D4.
La commission intègre l'équipe en D4D.
Engagement tardif : 82 €
Le club de Marmagne a été informé par mail concernant la rencontre du 22/09/2024.

Mail de M. CHARVET, arbitre du 15/09/2024 :

Informant de l'intervention des pompiers suite à la blessure d'un joueur de Sennecey le Grand.
Pris note, souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Mail LBFC du 12/09/2024 :

La commission prend connaissance de la décision de la CRTIS de la mise de la non-utilisation pour toutes compétitions officielles du stade municipal du club de SGPB, jusqu'à rétablissement de l'eau chaude.
Les rencontres se dérouleront sur le terrain du stade du Breuil (SGPB)

Mail de ROMANECHE du 13/09/2024 :

Concernant ses desideratas
Les calendriers étant établis la commission ne peut donner suite à votre demande.
L'inversion avec l'accord des deux clubs peut être envisagée.

Mail de MOROGES du 09/09/2024 :

Demandant un changement de groupe
Le groupe E étant complet la commission ne peut donner suite à votre demande.

Mail M. LODDENKOTTER, arbitre du 10/09/2024 :

Aucune modification ne peut être faite, après signature de la FMI par tous les intervenants.

Mail de TOURNUS du 10/09/2024 :

Demandant à changer de niveau en Féminines à 8
Le groupe de D2 étant déjà composé de 12 équipes, la commission ne peut donner suite sans avoir un accord écrit d'un club de D2 pour changer de groupe.

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

D3F - MACON FC 3 – HLS 2 du 08/09/2024 : transmission tardive

Amende 46 € à MACON FC

Coupe U15 – SENNECEY LE GRD – TRAMAYES du 14/09/2024 : match sans nouvelle

Amende :30 € à SENNECEY LE GRAND

COUPES

Match 29236902 ENT TOULON 2 – NEUVY 2 Coupe Credit Agricole du 15/09/2024

Forfait non déclaré dans les délais de ENT TOULON 2, la commission donne match perdu

Dit le club de NEUVY 2 qualifié pour le prochain tour

Amende : 90 € à TOULON.

Match 29237100 CLESSE 2 – CRECHES 3 Coupe Credit Agricole du 15/09/2024

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES 3, la commission donne match perdu

Dit le club de CLESSE 2 qualifié pour le prochain tour

Amende : 90 € à CRECHES.

Match 29237098 MACON JS 2 – MACON ACT 2 Coupe Credit Agricole du 15/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS 2, la commission donne match perdu.

Dit le club de MACON ACT 2 qualifié pour le prochain tour

Amende :40 € à MACON JS 2

Match 29284728 MACON JS 1 – HLS 1 Coupe Sport Comm du 15/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS 1, la commission donne match perdu.

Dit le club de HLS1 qualifié pour le prochain tour

Amende :40 € à MACON JS 1

La commission informe les clubs du prochain tour des coupes selon calendrier le 13/10/2024

Le tirage aura lieu le Jeudi 03/10

Rappel

- 1) les clubs éliminés au 2nd tour de la coupe Sport Comm peuvent renoncer à leur participation à la coupe Rex Rotary par envoi d'un mail au secrétariat du district avant le 01/10 12h00.
- 2) les clubs éliminés au 1er tour de la coupe Crédit Agricole peuvent renoncer à leur participation à la coupe Départementale par envoi d'un mail au secrétariat du district avant le 01/10 12h00.

La commission félicite les clubs du district encore en lice au 4ème tour de la Coupe de France.

CHAMPIONNATS FEMININS

Mail de BRESSE JURA FOOT du 17/09/2024

Forfait général de BRESSE JURA FOOT en U18F.

Amende : 40 €

Mail de TRIANGLE d'OR du 19/09/2024

La carence des matchs de championnat est due au forfait ci-dessus, et au fait du vœu des clubs de ne pas jouer durant les vacances scolaires.

Mail de LA CLAYETTE du 17/09/2024 :

Forfait général de LA CLAYETTE en séniors féminines à 8.

Amende : 40 €

CHAMPIONNATS JEUNES

Mail de TORCY ASJT du 14/09/2024

Forfait général de TORCY ASJT en U15 (inactivité partielle à partir du 14/09/2024).

Amende : 70 €

COUPES JEUNES

Match 29215670 MACON JS 1 – ENT JSVG USBG Coupe U18 du 14/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de MACON JS 1, la commission donne match perdu

Dit le club ENT JSVG USBG qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 €

Match 29215672 CHALON ACF – ENT EPERVANS OUROUX/SGPB Coupe U18 du 14/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de ENT EPERVANS OUROUX/SGPB, la commission donne match perdu

Dit le club CHALON ACF qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 €

Match 29215668 BRESSE C3S (Chateaufrenaud) - CHAGNY Coupe U18 du 14/09/2024

Forfait déclaré dans les délais de BRESSE C3S, la commission donne match perdu

Dit le club CHAGNY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à CHATEAUFRENAUD

Match 29215090 Ent FMBS (Sennece les Macon) – US RULLY FONTAINES Coupe U15 du 14/09/2024.

Forfait déclaré dans les délais de Ent FMBS, la commission donne match perdu

Dit le club US RULLY FONTAINES qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à Sennece les Macon

RETOUR DISCIPLINE

MATCH 29237424 MOROGES 2 – FLAMBOYANTS 2 Coupe CREDIT AGRICOLE du 15/09/2024

Licencié de FLAMBOYANTS inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de FLAMBOYANTS 2, dit MOROGES 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 100 €

MATCH 29215098 GJ NORS MACONNAIS 1 – CLUNY US 1 Coupe U15 du 14/09/2024

Licencié de CLUNY US inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de CLUNY US, dit GJ NORD MACONNAIS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 100 €

Le Président

EUVRARD J.

Le Secrétaire

MOSCATO F.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football